



## CONSEIL DE L'EUROPE

### CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

#### *QUINZIEME REUNION DU CONSEIL DE L'EUROPE DES ATELIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE*

#### *Paysages durables et économie*

*De l'incalculable valeur naturelle et humaine du paysage*

—  
Urgup, Nevşehir, Turquie  
1-2 octobre 2014  
*Visite d'étude, 30 septembre 2014*

---

Robert Henri Lifran

*Professor, National Institute of Agronomic Research – INRA, Department of Agricultural Economics,  
Montpellier, France*

#### **Les fondements économiques d'une politique du paysage Economic Foundations of Landscape Policy**

#### **Résumé**

Sur la base de la définition du paysage adoptée par la Convention Européenne du Paysage, nous présentons les fondements de l'évaluation économique du paysage, puis nous abordons l'analyse économique des choix des destinations touristiques. Ceci nous permet de présenter la question de la gouvernance des paysages au niveau local. Cette dernière doit composer avec deux difficultés : la première tient au caractère diffus des actions qui font évoluer le paysage, la seconde tient à l'absence de prise en compte du paysage dans les politiques sectorielles ou d'aménagement. Nous proposons en conclusion des pistes sur le rôle de la transmission des valeurs paysagères à travers l'éducation esthétique

et technologique, et soulignons l'importance de la préservation de la diversité des paysages à l'échelle européenne.

### **Abstract**

On the ground of the definition of landscape given adopted by the European Landscape Convention, we discuss how the Economics deals with the Landscape evaluation. For economists, the issue is not to put a monetary value on a natural assets, but to inform the collective decision making about landscape preservation.

We then present the rationality of the individual decision making about the choice of tourist destination, and examine the main characteristics of the landscapes governance. Landscape governance face two main difficulties : the non point character of the landscape transformation, on one side, and the lack of coordination of sectoral and development policies on the other. Eventually, we focus on two main issues : the role of human capital investment, and the importance of preserving the european landscape diversity.

### **Key words :**

Natural Assets Evaluation, Public Decision Making, Tourism management, Governance, Tourism district, Landscape diversity

Bien que relativement ancienne, la question du paysage prend véritablement sa place dans les sociétés modernes à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, avec l'avènement du tourisme. D'une part, en effet, face aux mutations technologiques et sociales et aux évolutions de l'occupation de l'espace, les pouvoirs publics mettent en place des politiques de protection des sites et paysages ayant manifestement un caractère patrimonial<sup>1</sup>. D'autre part, des mesures sont prises à différentes échelles, nationales ou locales, pour accompagner les transformations des paysages ordinaires, constituant le cadre de vie des populations. Le paysage est alors devenu un enjeu économique, social et politique. Il y a plusieurs raisons à cela :

- Le paysage est le cadre de vie de populations de plus en plus urbanisées, donc l'aménagement du territoire et de qualité du cadre de vie (compétition entre régions et politiques de développement urbain, attractivité des métropoles, héliotropisme et thalassotropisme) sont des enjeux économiques et politiques.
- Le paysage est une ressource importante pour le tourisme, diversité et qualité des paysages sont à la base de l'attractivité touristique (balance commerciale et développement local :
- Les transformations paysagères sont souvent controversées : au-delà de l'effet **NIMBY** aménagement et urbanisme (les banlieues), éolien, zones industrielles, paysages ruraux abandonnés : fermeture versus ouverture, infrastructures routières, lignes HT, ...il y a la question de la diversité des préférences qui pose un problème de décision collective.
- Il y a donc souvent un trade-off entre des préférences et des intérêts différents sinon divergents.
- Enfin, il y a un enjeu intergénérationnel : le paysage et sa qualité est un cadre de vie et une ressource économique pour les générations futures.
- 

Dans toutes mes réflexions sur le paysage, je retiendrais la définition donnée par la Convention Européenne du paysage (cfr Encadré).

---

<sup>1</sup> « Landscape policy » means an expression by the competent public authority of general principles, strategies and guidelines that permit the taking of specific measures aimed at protection, management and planning of landscapes ; [www.coe.int/europeanlandscapeconvention](http://www.coe.int/europeanlandscapeconvention)

Dans cette courte communication, je vais d'abord développer la réflexion sur la valeur des paysages, et les diverses façons de la mesurer proposées par les économistes (I). J'aborderais ensuite les fondements de l'attractivité touristique (II), puis j'aborderais la question de gouvernance des paysages, (II) qui découle des caractéristiques économiques de la production du paysage comme bien public local. Je décrirais les challenges posés aux politiques publiques du paysage (III).

Enfin, je choisirais, parmi les perspectives d'action, l'intérêt d'une politique européenne de préservation de la diversité des paysages, ainsi que la nécessité d'une politique d'investissement dans le capital humain (IV).

Selon la Convention Européenne du Paysage<sup>2</sup>, « *Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

Le territoire traduit les relations d'une société à un espace. Il s'agit d'une notion dynamique, car elle décrit l'interaction entre deux systèmes en co-évolution. D'une part un système anthropique décrivant les objectifs d'occupation de l'espace (agriculture, urbanisation, infrastructure routière, drainage des marais, etc.). D'autre part, un système biophysique décrivant l'espace physique avec ses composantes biotique et abiotique.

Le paysage, dans les définitions phénoménologiques, est donc à la fois une perception, une représentation, qui à ce titre relève de la culture, et le produit d'actions d'aménagement et de gestion qui vise à répondre aux besoins sociaux et individuels. Les représentations guident les choix d'aménagement, et en retour, les actions d'aménagement, et la création de nouveaux artefacts conduisent à une évolution des préférences et des représentations sociales du paysage.

La définition du paysage ainsi donnée est cohérente avec l'approche économique. Les individus peuvent en effet exprimer des préférences paysagères à travers leur choix résidentiel ou de destinations touristiques.

Du point de vue de l'économie, le paysage peut-être vu comme un service, lié aux écosystèmes, qu'ils soient cultivés ou non. Mais il faut alors soigneusement distinguer le service du paysage lui-même de ceux des services d'accès au paysage. Conceptuellement, le service de paysage est analysé comme un bien public local. Le caractère local provient de la contrainte de non ubiquité qui s'impose à tout usager du service. Pour profiter d'un paysage, situé en un lieu donné, il faut s'y déplacer.

## **I. Les fondements de la décision collective dans un projet de paysage**

Nous avons beaucoup de difficultés avec l'idée de mettre une valeur monétaire sur le paysage et sur la nature. Nous sommes en effet convaincu par expérience que l'usage et la contemplation d'un paysage n'ont pas de prix. Nous en retirons pourtant un plaisir, une satisfaction qui contribue à notre bien-être.

Pour les économistes, il y a deux notions fondamentales : utilité et bien-être. L'utilité est liée à la consommation d'un bien, le bien-être est lié non seulement à la consommation privée mais aussi à la disposition de bien public comme la sécurité, l'éducation, la culture etc...

Les utilités individuelles, comme le bien-être, ne sont pas comparables d'un individu à l'autre, car elles sont spécifiques à l'individu, son histoire, sa culture, son expérience, au contexte... Face à un bien

---

<sup>2</sup> Signée en 2000, la Convention Européenne du Paysage est une initiative de la Conférence des Pouvoirs locaux et régionaux, siégeant auprès du Parlement Européen à Strasbourg. Son histoire est en soi révélatrice de la dimension de bien public local attachée au paysage.

marchand, l'individu va procéder à une décision qui est fondée sur la comparaison entre l'utilité procurée par le bien et son prix. Nous pouvons additionner les sommes déboursées par les consommateurs et en tirer une mesure approchée de la valeur économique du bien à l'échelle de la société dans son ensemble.

Mais cela n'est qu'une mesure partielle du bien-être individuel et social, qui reste inaccessible à un observateur extérieur.

Les économistes ont longuement débattu de cette question, et certains ont proposé une solution pratique : puisque la monnaie constitue l'équivalent universel, et le support de toutes les transactions, ils ont imaginé qu'elle pouvait avoir une utilité marginale (l'utilité du dernier dollar dépensé quand on prend la décision d'achat).

Et si l'utilité marginale de la monnaie est identique pour chacun (la monnaie est neutre, sauf cas particulier de perversion), alors, elle permet de comparer les utilités individuelles.

Cette question se pose de façon particulière quand il s'agit de biens publics en général, et du paysage en particulier. En effet, si tout le monde peut profiter d'un bien public, il suffit qu'une seule personne le produise ou contribue à sa production pour que tous les autres en profitent. Il y a une externalité positive dans la production du bien public. Et le drame, c'est que cette caractéristique va conduire chacun à rejeter la responsabilité de la production sur son voisin. Il faut cependant tenir compte des différents cas possibles, des types de biens publics selon les circonstances de leur production.

Dans le cas d'un bien public comme l'éducation, la sécurité, la question est « simple » et se réduit à celle du niveau de la dépense publique, et de la façon dont elle est répartie entre les contribuables.

Le bien public est produit par l'Etat ou les collectivités territoriales, les citoyens ou leur représentant votent sur un budget.

Dans le cas du paysage, la question est plus complexe, et se pose différemment. Nous savons que le paysage ne se réduit pas à une vue : Un point de vue peut être approprié, privatisé, mais pas le paysage. Du fait de l'inter visibilité, il y a en effet presque toujours un point de vue accessible (non approprié privativement) d'où on peut apprécier une portion de paysage.

Nous savons aussi que le paysage, son originalité ou sa qualité provient d'un ensemble d'usage, de pratiques d'un ensemble diversifié d'acteurs titulaires de droits sur le sol.

Chacun a des droits d'usage, de jouissance et de disposition, limités et encadrés par la loi. Dans l'exercice de ces droits, il contribue à créer, à modifier le paysage. Mais il est rare qu'un seul acteur puisse à lui seul induire une modification significative du paysage.

Nous pouvons introduire ici la distinction entre :

- **modification ponctuelle**, identifiable et percevable par tous, et émanant d'un seul acteur et d'une seule modification (c'est un marqueur de paysage).
- **Modification diffuse**, pour laquelle il est impossible d'identifier un acteur responsable.
- 

La gestion du paysage et des projets paysagers se pose donc de façon différente dans les deux cas.

Prenons le cas d'un projet ponctuel qui va modifier le paysage : il est en général soumis à une étude d'impact, et à une enquête publique, qui constituent les éléments de la décision prise par les autorités publiques pour l'autoriser ou non. Il comporte des bénéfices directs liés à sa fonction, et des impacts paysagers. Il comporte aussi des coûts directs et des coûts d'opportunités, représentant les bénéfices perdus par sa réalisation.

Supposons maintenant qu'au lieu d'une enquête publique, les autorités décident d'organiser un référendum (pratique courante en Suisse et aux USA).

Le referendum présente le projet, son coût direct pour le contribuable. Celui-ci va peser les coûts et les bénéfices que le projet représente pour lui, et va se prononcer pour ou contre.

Il est clair que quelle que soit le résultat du vote, on ne pourra jamais connaître les utilités individuelles sous-jacentes, s'il est réalisé, le projet induira pour chaque contribuable un coût, mais on ne pourra pas dire que la valeur sociale du projet est la somme des contributions monétaires des votants. C'est donc par un abus de langage que l'on assimile les contributions agrégées à la valeur du projet. La question était simplement de savoir s'il était socialement acceptable de réaliser le projet. J'imagine que vous pouvez considérer ce genre de procédure comme démocratique et acceptable. C'est exactement ce que l'on fait dans une évaluation contingente.

J'en viens maintenant à la question posée par un projet visant à une modification diffuse du paysage. Je suppose que la question de l'opportunité du projet, ou de son acceptabilité sociale, a été résolue, le projet a été soumis à un référendum, et accepté.

La difficulté est de la mettre en œuvre, et pour cela, il faut passer soit par la réglementation, soit par l'incitation auprès des titulaires de droits, soit encore par des engagements volontaires. La réglementation ou les engagements volontaires seront d'autant plus efficaces que les titulaires de droits auront des motivations découlant du fait que le paysage, par son caractère de bien public local, est aussi une ressource pour l'économie locale, du fait du tourisme. Il est donc important d'intégrer le tourisme dans les choix de politique du paysage.

## **II Paysage et tourisme**

### **2.1 Le modèle de base du choix de destinations touristiques**

L'évolution des modes de vie et des techniques de transport a permis l'émergence du tourisme. Un paysage ne satisfait alors plus uniquement les résidents, mais aussi les visiteurs et les touristes. Simultanément est introduite la concurrence entre destinations et les effets de mode. Lorsque les destinations sont substituables (équivalentes ou indifférentes dans l'esprit du consommateur), il y a concurrence forte, et un effet important des coûts de transport (en monnaie et en temps).

Avec l'histoire, les paysages et leur diversité contribuent à l'attractivité touristique des pays, des villes ou des régions. Ces deux dimensions peuvent être retenues pour caractériser les destinations et expliciter leur articulation avec les deux contraintes qui encadrent le choix individuel : la contrainte de budget et la contrainte de temps. A cause de son caractère très pédagogique, je m'appuierais sur le modèle élaboré par Rugg (Rugg, 1973), repris et développé par Seddighi et al (Seddighi et al., 2002). Dans ce modèle, l'historicité et la qualité du paysage sont les caractéristiques prises en compte et traduites par les courbes d'indifférence du consommateur. Supposons que les quatre destinations en concurrence sont représentées par une combinaison de ces deux caractéristiques, selon les rayons OA, OB, OC, OD sur la figure 1.

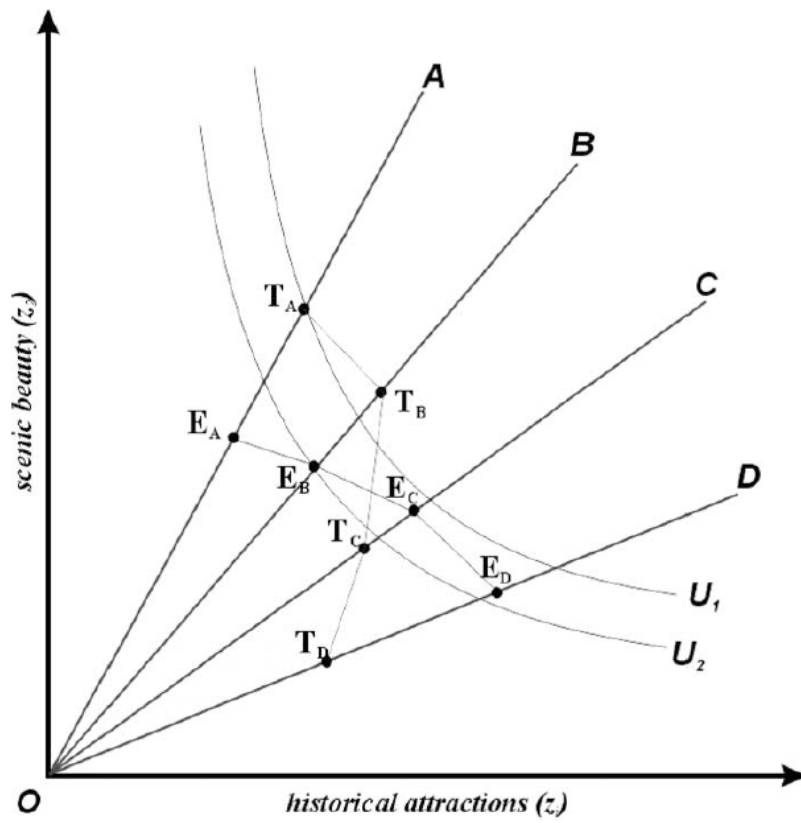


Fig. 1. Application of the Lancasterian model to tourism.

Elles sont plus ou moins lointaines, donc, elles ont à la fois des coûts  $E_a, E_b, E_c, E_d$  et demandent des temps d'accès  $T_a, T_b, T_c, T_d$  différents, qui sont confrontés au budget en monnaie et au temps disponible. Les lignes en pointillé TA, TB, TC et TD, ainsi que EA, EB, EC, ED, représentent les combinaisons atteignables avec les budgets disponibles (frontières efficaces). La comparaison entre les préférences, exprimées par les courbes d'indifférence, et les contraintes, indique le choix optimal (ici, la destination C).

## 2.2 Diversité des paysages et tourisme

Les destinations peuvent utiliser les nombreux moyens à leur disposition pour lutter contre leurs concurrentes. Au-delà des moyens économiques classiques, elles peuvent chercher à se différencier par leur unicité et leur typicité. Le marketing est alors un moyen de peser sur le choix de la destination.

Or, la dépendance de sentier crée des trajectoires uniques des paysages ruraux et urbains : le réseau des villes est résilient et stable (L. Sanders et SIMPOP), l'histoire des cités est unique et renforcée par la culture (Paris, Rome, Florence, Venise, Istanbul...). Les villes (anciennes et modernes) et les paysages urbains : Cambodge, Mexique et Amérique latine (Machu Pichu), Rome et Athènes, Ile de Pâques, mais aussi New York, Paris, Prague, etc...

Les « villes capitales » sont substituables à un moment donné, mais complémentaires dans le temps du cycle de vie du consommateur.

Aujourd'hui, avec les transports modernes et l'augmentation du temps de loisir, presque toutes les parties du globe sont accessibles au tourisme.

Déserts arides: Sahara, Atacama, Arizona, Gobbi, Kalahari, Simpson

Déserts froids : Arctique et Antarctiques, Terre de feu, Islande et Groenland

Massifs montagneux : Alpes, Himalaya, Andes, Kilimandjaro, Caucasse,

Plages et paradis tropicaux, lagons : Asie du sud est,

Paradis sous-marins : les hot spots de plongée.

Même l'espace est aujourd'hui à la portée d'un touriste fortuné.

Donc, l'ensemble de choix dépend de l'accessibilité et du coût de transport, autant que des préférences.

Les préférences des touristes sont aussi sujettes à des effets de mode ou de marketing : il y a des cycles de vie des destinations touristiques.

Pour conclure :

- **La distance est relative à la technologie et aux coûts de transport : ex/**

Les voyages à pieds ou en bateau, le cheval, le train, l'avion, les vols extra planétaire et interplanétaires (Google Earth et street view), l'accès au monde sous-marin

- **une destination touristique est un « produit »**, en tant que tel, elle est sujette à un « cycle de vie »

## III. La gouvernance du paysage

Si les destinations, constituées par un assortiment d'historicité et de qualité du paysage, sont en concurrence, et doivent utiliser tous les moyens à leur disposition pour se différencier, il est indispensable de poser la question de la gestion durable de la qualité paysagère, et donc de la gouvernance des paysages.

En tant que Bien public local, le paysage est aussi un bien commun, une ressource pour l'économie locale. Sa gestion relève donc à ce titre de la collectivité locale (au sens général du terme). Mais pour autant, cela ne règle pas tout, bien au contraire, et c'est là toute la difficulté de la gouvernance du paysage. En effet, le paysage est à la fois le cadre de vie des habitants et élément de l'attractivité touristique. Il peut y avoir des conflits d'intérêts, des divergences des goûts, des projets d'avenir, etc. La confrontation démocratique de ces points de vue est souhaitable, et nécessaire pour obtenir un vivre ensemble robuste et adaptatif.

### 3.1 Une propriété divisée

#### 3.2

Côté usage, le paysage est un bien (service) public local. Mais ce bien public n'est pas « produit » de façon centralisée par un acteur unique. Le paysage est transformé ou maintenu par un ensemble d'acteurs dont la motivation principale n'est pas l'entretien du paysage (sauf dans le cas des urbanistes et paysagistes). Dès lors, contrôler les transformations du paysage n'est pas facile. **Gérer le paysage (sa gouvernance) pose donc un double problème de coordination et d'agrégation des actions des « propriétaires »**

Pour l'industrie et les services touristiques, ainsi que pour la collectivité locale, le paysage et son attractivité constituent une ressource commune. Mais, grâce aux effets induits du tourisme sur l'activité et l'emploi locaux, les bénéfices peuvent être partagés au-delà du seul secteur touristique et ceci peut créer, au-delà d'un certain seuil, une motivation suffisante pour une coordination collective par les « propriétaires fonciers ».

Investir dans le paysage relève donc nécessairement de l'action collective locale.

Le fondement de cette action est le concept marshallien de « district touristique », fondé sur la trilogie : économie d'échelle, complémentarité, effet de déversoir. Le district touristique marshallien permet de définir les bases économiques pour un investissement dans le paysage :

- économies d'échelle : publicité, signalétique,
- complémentarités : agriculture-tourisme, artisanat-tourisme, transports
- effet de déversoir : formation professionnelle, capital humain, innovation

Quel est le niveau optimal ou adapté pour une bonne gouvernance des paysages ?

- le site
- la commune, l'agglomération, le pays, la région ?
- l'Etat, l'Union européenne ?

Ce que nous avons dit jusqu'à présent plaide pour une gouvernance locale. Ceci est renforcé par le Principe de subsidiarité qui, au niveau de l'Union Européenne, guide le choix des domaines d'intervention et des instruments d'action. Ainsi, comme pour la biodiversité, dont les paysages sont d'ailleurs partie prenante, la directive serait plus adaptée que le règlement.

**Le projet de paysage**, en permettant la confrontation des points de vue, permet aux acteurs de se projeter dans l'avenir, et de coordonner leurs anticipations en intégrant les dimensions collectives dans leurs projets individuels. La coordination de ces anticipations est un atout important d'efficacité économique.

### 3.2 La coordination locale des PP

Les politiques fondées sur des objectifs économiques globaux (libre circulation des capitaux et des marchandises, concurrence et unicité de marché) n'ont pas vocation à être coordonnées. Les politiques sectorielles élaborées pour répondre à des objectifs et des « clientèles » spécifiques sont juxtaposées localement sans coordination, elles sont souvent gérées par des dispositifs de type néo-corporatistes, qui ne prennent pas en compte les paysages (ex. Forêt, Agriculture, Bâtiment, Energie, Mine...).

Mais, lorsque le poids économique du tourisme devient conséquent (Australie et GBR), ce secteur peut imposer aux autres des réglementations contraignantes. La constitution d'un district touristique fort peut donc constituer un élément de poids en faveur de la coordination locale des politiques publiques sectorielles.

Mais deux difficultés majeures se présentent alors et soulignent le rôle important du temps.

#### **La difficile prise en compte du temps**

Le temps des paysages est caractérisé par une coexistence de rythmes rapides (comme la déforestation, l'urbanisation, les aménagements des réseaux) et de rythmes plus lents, à l'échelle de plusieurs générations.



Souvent, les objectifs des politiques sectorielles varient dans le temps, car la situation économique change, soit sous l'effet même des politiques mises en œuvre, soit à cause de changements macro-économiques : Ainsi, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, on a promu en France des politiques de soutien au boisement, soit pour ralentir l'érosion en montagne, soit pour assécher les zones humides, soit pour alimenter l'industrie du bois et de la pâte à papier. Mais, dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la situation a complètement changé : les zones de montagne ou défavorisées, se sont vidées de leur population, les boisements spontanés ont contribué à la fois à protéger les terrains et à accroître la ressource non plantée, les plantations de la RTM ont contribué à l'érosion et finalement, les migrants ou leurs descendants souhaitent retrouver les paysages ouverts de leur enfance

Une recherche d'équilibre entre le territoire boisé et le territoire agricole et pastoral est alors devenue nécessaire. L'instrument d'analyse économique adapté pour prendre en compte ces problèmes est la valeur d'option (valeur des usages futurs alternatifs).

Une seconde difficulté majeure dans la gouvernance des paysages est celle de l'irréversibilité des processus écologique et humains à l'œuvre : dans de nombreux cas, il y a une relation étroite entre le niveau de peuplement humain et le type de paysage, médiatisée par la technologie et le type de propriété. Un changement dans le peuplement déclenche un processus de diffusion des changements dans le paysage, d'abord imperceptibles, puis massifs et perçus comme tels. Revenir en arrière est difficile voire impossible avec un niveau très réduit de peuplement, car les techniques et les moyens ont changé. De tels processus se trouvent à la fois en Europe et sous les tropiques, comme à Bali, aux Philippines ou aux Iles Galapagos. Ils constituent la base de ce que l'on appelle le paradoxe balinais: les terrasses rizicoles et le système unique de gestion de l'eau, étroitement lié à la culture locale, constituent l'attrait majeur de l'île et la base du tourisme. Mais la croissance de ce dernier attire la main d'œuvre, qui délaisse l'entretien des rizières. Le processus est renforcé par la différence de salaires exprimant ainsi le « balinese disease ». Le tourisme, s'il n'est pas encadré, menace alors les éléments originaux qui lui ont donné naissance.

## **IV Pistes pour l'action**

### **4.1 Préserver la diversité des paysages**

Comme nous l'avons souligné plus haut, le paysage est un bien public local. Il est formé d'un ensemble d'attributs inséparables qui lui donnent son originalité et sa typicité. Pour profiter d'un paysage, il est nécessaire de se déplacer, ou de s'établir sur place. Son caractère situé dans le temps et l'espace est la base de l'activité touristique.

Or, les touristes ont le choix entre plusieurs destinations, et les habitants le choix entre plusieurs lieux pour s'établir. La diversité des destinations, et la diversité des bassins de vie, constituent donc une caractéristique aussi essentielle que la qualité des paysages elle-même. La diversité des paysages européens devient alors, comme la biodiversité, un bien public à préserver, et relève des instances européennes. L'histoire de la Convention européenne des Paysages démontre bien la volonté des autorités locales et régionales en Europe de se saisir de la question du paysage à un niveau supra national, alors même que le Traité instituant l'Union Européenne se propose simplement de créer un marché unique des biens et des services.

La question qui se pose donc est celle du choix du niveau de gouvernance adapté à chaque objectif : les autorités régionales et locales doivent avoir la responsabilité de gérer la politique du paysage local, en intégrant la promotion touristique et la gestion de la charge touristique, donc, des infrastructures d'accueil. L'Europe quand à elle, doit veiller à préserver la diversité des paysages. Par exemple, en veillant à ce que les politiques de son ressort ne conduisent pas à une dégradation des paysages ou à leur uniformisation. Ainsi, le second pilier de la PAC inclut déjà des mesures orientées sur la préservation des paysages. L'étape suivante pourrait être de concevoir une territorialisation de ces mesures à l'échelle des paysages où elles s'appliquent, et de poser la question des impacts de ses mesures sur les paysages. Vue sous cet angle, la décision de supprimer les quotas laitiers régionalisés aurait sans doute été différente.

## 4.2 Paysage et développement durable : le rôle central du capital humain

Parmi les innombrables définitions du développement durable, nous retiendrons ici celle du rapport Brundtland, qui appréhende l'équité intergénérationnelle à travers les opportunités plus qu'à travers le niveau de consommation ou le bien-être. En cela, elle ne préjuge ni de ce que seront les préférences des générations futures, ni des conditions de valorisation des ressources à travers la technologie dont elles disposeront. Ces principes généraux nous laissent cependant devant une grande difficulté, car comment les générations présentes peuvent-elles anticiper les préférences et la technologie ?

Dans les deux cas, heureusement, il y a une solution qui passe par l'investissement dans le capital humain, à travers l'investissement éducatif et les politiques de la culture. Un tel investissement permet à la fois de transmettre des valeurs et des préférences, et les moyens de les faire évoluer et de les transformer, à travers l'innovation technologique.

La durabilité faible est une forme d'efficacité économique étendue à la gestion des ressources environnementales. Le capital est considéré comme un tout, dont les composantes (le capital physique et les ressources environnementales) sont parfaitement substituables. Cette conception préconise la règle de Hartwick (1977) qui stipule d'investir dans le capital produit le montant des profits tirés de l'exploitation des ressources environnementales.

La durabilité forte réfute la parfaite substituabilité entre capital physique et ressources de l'environnement. Elle met en évidence de possibles irréversibilités et incertitudes pesant sur l'environnement et plaide pour le maintien au minimum d'un stock stable de capital naturel « critique » pour assurer la durabilité (Daly 1990). Il s'agit en quelque sorte de souligner la complémentarité entre le capital naturel et le capital manufacturé.

Dans les deux paradigmes l'introduction de l'équité intergénérationnelle dans les règles de décision rencontre une difficulté de taille. Quels critères permettent d'assurer l'équivalence des moments dans le temps tout en évitant de sacrifier une génération. Ce questionnement qui anime la littérature économique sur l'environnement nous semble tout aussi pertinent dans le contexte des décisions portant sur le paysage.

Nous proposons de sortir de la difficulté en intégrant dans le stock de capital d'une société le capital humain et en tentant de réfléchir aux relations que l'on peut déceler entre le capital humain, conçu comme un stock ou un flux de services, d'une part, et les deux variables économiques que nous avons avancées : les préférences et la technologie. Dans une perspective de cohérence inter temporelle (ou de lissage intergénérationnel des préférences), nous pouvons penser à une complémentarité entre le montant de capital naturel transmis aux générations futures et l'investissement dans le capital humain. Dans cette perspective, l'investissement éducatif peut être conçu comme la transmission d'un mode d'emploi du capital naturel, c'est à dire qu'il forme les préférences culturelles et les représentations. Mais en même temps, l'investissement dans le capital humain donne aux générations futures les moyens d'innover, et de participer à la création de nouveaux paysages. En retour, l'innovation technique va faire évoluer les représentations et les normes paysagères.

## V. Conclusion

Plus qu'un critère d'équité difficile à définir dans une perspective intergénérationnelle, nous retenons une démarche qui met l'accent sur la responsabilité de la génération présente, à la fois dans ses rapports aux paysages qu'elle lègue aux générations futures, et dans l'éducation et la transmission des normes culturelles et les représentations. Les générations présentes forment les goûts des générations futures et leur donnent le capital humain nécessaire pour produire des innovations technologiques, qui en retour, font faire évoluer les préférences paysagères.

Mais cette responsabilité ne s'exerce pas uniquement dans la transmission de valeurs, et ne se traduit pas par un rejet de toute innovation qui aurait un impact paysager. Il s'agit tout à la fois de transmettre les

valeurs, les moyens de transformer les paysages, et de choisir collectivement quels projets de transformation seront finalement mis en œuvre.

Une telle politique peut être déclinée du niveau de l'Union jusqu'à celui des districts touristiques.

## Références

Berlan-Darqué, M., D. Terrasson, and Y. Luginbühl, edit., 2007, *Landscape from knowledge to action*, Paris, Quae, 308 p.

Lefebvre, M., M. Espinosa and S. Gomez y Paloma, 2012, *The influence of the Common Agricultural Policy on Agricultural Landscape*, Sevilla, JRC IPTS

Lifran, R., et J.M. Salles, 2004, *Préservation de la biodiversité et politiques communautaires, de la confrontation à l'intégration*, in DEMETER 2005, pp. 193-243

Lifran, R. et W. Oueslati, 2007, *Eléments d'économie du paysage*, Economie Rurale, N°297-298, pp. 85 :98

Lifran, R. ; Hofstetter, A., 2009, *Quand les politiques publiques se heurtent au temps des paysages*. In Chassany, J.P. (Editeur) ; Crosnier, C. (Editeur). *Les grands Causses, terre d'expériences*. Florac (FRA) : Parc National des Cévennes ; 2009. 309-315.

Lifran, R., M. Rambonilaza et V. Westerberg, 2011, " L'évaluation économique de la demande de paysage: éléments théoriques et perspectives empiriques" in W. Oueslati (ed.) / *Analyses économiques du paysage*/, Edition QUAE

Lifran, R., 2009, *Landscape Economics : the Road Ahead*, Montpellier, LAMETA, DR N° 2009-25

Luginbühl, Y., edit., 2013, *Paysage et développement durable*, Paris, QUAE, 312 p.

Luginbühl, Y. 2012, *La mise en scène du monde*, Paris, CNRS éditions, 432 p.

Oueslati, W. , edit., 2011, *Analyses économiques du paysage*, Paris, QUAE, 248 p.

Oueslati W., Lifran R. et Salanié J. (2013). *Paysage, décision publique et équité intergénérationnelle: une approche économique*. Chapitre 12, pp.189-199, in: *Paysage et Développement Durable* (Luginbuhl Y. et Terrasson D. eds.), éditions QUAE, Versailles, 311 pages [[url](#)]

Price, C., 1978, *Landscape Economics*, London, McMillan Press, 168 p.

Rugg, D., 1973, *The choice of journey destination : a theoretical and empirical analysis*, *Review of Economics and Statistics*, 55(1), pp. 64-72

Seddighi, H.R. and A.L. Theochorous, 2002, *A model of tourism destination choice : a theoretical and empirical analysis*, *Tourism Management*, 23, pp 475 :487